

PROCÉDURES FISCALES

5 Le nouvel abus de droit : analyse des commentaires de l'administration fiscale



FRANÇOIS BONTE
notaire
Michelez notaires, Paris



PASCAL JULIEN SAINT-AMAND
notaire Groupe Althémis
membre du comité scientifique
de la Revue fiscale du patrimoine

L'entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2020 de la généralisation de l'abus de droit pour but principalement fiscal (*LPF, art. L. 64 A*) modifie sensiblement l'environnement fiscal.

Quelle sera l'incidence de ce nouveau texte sur les stratégies patrimoniales ? L'Administration en fera-t-elle une application mesurée ?

Dans une instruction du 31 janvier 2020, l'administration fiscale vient de faire part de ses commentaires du nouveau dispositif.

Feu de paille ou tsunami, la présente étude se propose d'analyser les incidences du nouveau texte à la lumière des commentaires qui en sont faits par l'administration fiscale :

- les critères dont la réunion est constitutive de l'infraction sont peut-être plus nombreux qu'il n'y paraît ;
- par ailleurs, malgré des zones de risques et d'incertitudes liées à l'introduction de critères subjectifs dans l'arsenal répressif de l'administration fiscale, des arguments forts limitent le risque de remise en cause des schémas patrimoniaux les plus classiques ;
- parallèlement la démarche du rescrit, bien que lourde et souvent trop longue, permettra dans certains cas de sécuriser des schémas pour lesquels l'absence d'abus de droit pour but principalement fiscal est trop incertaine.